

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 23 janvier 2025, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Gwénola SEIGNARD, Jany LE BEL, Martine MAIGNANT, Jean-Yves LE BOT, Xavier POULARD, Raquel MUNOZ, Karine PARIS, Hervé SABOT, David LANOE, Laurence HAAS-BAUMER, Marc LUMEAU, Magali LE CLAINCHE, Roselyne HAUGOMAT.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
François MAYEUX	Eric RENAUDEAU	24/02/2025

N'ayant pas donné mandat de vote :

Le président de séance : Alexis MATULL, le Maire

Le secrétaire de séance : Raquel MUNOZ, conseillère municipale

Avant le début de la séance, trois membres des sept membres du collectif Terluiz sont venus présenter aux membres du conseil, leur projet photovoltaïque citoyen.

A 21h16, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il est demandé si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2025. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

1. Finances : coût moyen annuel d'un élève de l'école publique : détermination de la contribution communale à l'OGEC de l'école privée
2. Finances : RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public
3. Finances/Jeunesse : Convention de coopération scolaire entre les communes d'Allaire et de Saint-Jean-la-Poterie dans le cadre des écoles privées.
4. Finances/Culture : convention entre Redon Agglomération entre le Canal Théâtre du pays de Redon et la commune de Saint-Jean-la-Poterie pour le co-accueil d'un spectacle

2025-05	FINANCES : Coût moyen annuel d'un élève de l'école publique : détermination de la contribution communale à l'OGEC de l'école privée
---------	--

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association, située dans la commune de résidence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L442.5, L131.1, L212.5, L212.8, L351.2 modifiés par la loi n° 2019-791 du 26/07/2019 R 212-21 et R 442-44 du code de l'Education qui précise que la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des classes de maternelles et élémentaires est obligatoire si elle a donné son accord à la mise sous contrat de ces classes,

VU le contrat d'association n° 355 CA mis en place le 23/07/2013,

VU l'avis de la commission Finances du 15 février 2024,

CONSIDERANT que le coût moyen correspond aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble de l'école publique de la commune **à l'exclusion** de celles relatives à la cantine scolaire, aux frais de garderie en dehors des horaires de classes et des dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses facultatives. Les dépenses d'investissement sont exclues également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité **de FIXER** pour l'année 2025, le coût moyen communal servant de base pour déterminer la contribution communale au fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph à :

Coût d'un élève en maternelle : 1 515.61 €,

Coût d'un élève en élémentaire : 577.10 €.

Ces mêmes tarifs s'appliqueront aussi aux enfants autorisés par la commune à fréquenter une école située à l'extérieur du territoire communal.

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport.

2025-06	FINANCES / PATRIMOINE : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les infrastructures et réseaux électriques et pour les infrastructures et réseaux de communications électroniques
---------	---

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public :

- **par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**, issues du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- **Par les ouvrages de télécommunications**, en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

CONSIDERANT que pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000

habitants, la redevance maximale due pour l'occupation du domaine public communal par **les ouvrages de transport et de distribution d'électricité** est, avant arrondi, de 241,28 euros (à raison de 153 euros x 1,5770) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 241 euros au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche ;

CONSIDERANT que les montants annuels plafonds des redevances pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier **par les ouvrages de communications électroniques**, sont fixés en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

CONSIDERANT que les nouveaux plafonds de la RODP dus pour cette année 2025, après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **d'ADOPTER** pour l'année 2025, la redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, à savoir : **241 €**.
- **D'ADOPTER** pour l'année 2025 les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - sur le domaine public routier communal :
 - artères souterraines : 48,65 € par km
 - artères aériennes : 64,87 € en aérien
 - autres installations au sol : 32,44 € / m²
 - sur le domaine public non routier :
 - 1 621.82 €/km par artère occupée en souterrain ou aérien,
 - 1 054.18 €/km² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

2025-07	FINANCES/JEUNESSE : convention de coopération scolaire entre les communes d'Allaire et de Saint-Jean-la-Poterie dans le cadre des écoles privées
---------	---

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une convention entre les communes de Saint-Jean-la-Poterie et d'Allaire prévoyant que cette dernière prenne en charge les frais de scolarisation des élèves résidant dans un périmètre défini d'Allaire, mais fréquentant les écoles de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, qu'elles soient privées ou publiques.

En revanche, il n'y avait pas d'équivalent pour les élèves de Saint-Jean-la-Poterie scolarisés à l'école privée Sainte-Anne à Allaire. À la demande de la commune d'Allaire et suite à plusieurs échanges entre les deux communes, il semble indispensable de rétablir un équilibre dans le soutien apporté. Cela nécessite l'élaboration d'une nouvelle convention entre les deux communes en intégrant l'école Sainte-Anne d'Allaire.

Le périmètre géographique pour les élèves d'Allaire sera le même que celui défini sur les conventions antérieures, à la différence qu'il ne se limitera pas à l'énumération de villages, mais à un périmètre géographique annexé à la convention.

Cette convention avec les OGEC des deux écoles privées prévoit une répartition équitable des contributions financières entre les deux communes, sur la base du plus faible nombre d'élèves scolarisés dans chaque école.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'**APPROUVER** la convention de coopération scolaire entre la commune d'Allaire et la commune de Saint-Jean-la-Poterie dans le cadre des écoles privées pour la période 2025-2029, telle que présentée en annexe, mais avec un périmètre géographique annexé ; d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, signer ladite convention, ainsi que tout document afférents

2025-08	FINANCES /CULTURE: Convention de partenariat entre Redon Agglomération pour le Canal Théâtre du pays de Redon et la commune de Saint-Jean-la-Poterie pour le co-accueil d'un spectacle sur la commune
---------	--

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet culturel de Redon Agglomération, la politique culturelle repose sur trois axes principaux :

1. Le soutien aux acteurs culturels du territoire.
2. La mise en œuvre d'une politique des publics.
3. La création d'un service public territorial de la culture, englobant les objectifs et les projets du canal-Théâtre, du conservatoire de musique et de la médiathèque Jean-Michel Bollé.

L'accès aux services culturels s'effectue également par la décentralisation d'une partie des activités de ces trois établissements. À ce titre, le Canal Théâtre propose à la commune d'accueillir le spectacle « **Quatre mains** » le 2 avril 2025 à 20h30 au centre Pierre Glet. Il s'agit d'une coopération de « co-accueil », qui répartit les engagements de chaque partie. Le Canal prendra en charge l'intégralité des coûts liés à la cession du spectacle, ainsi que les supports de communication et le personnel nécessaire pour l'organisation, l'accueil du public et la billetterie.

De son côté, la commune mettra gracieusement à disposition le lieu et fournira certaines conditions logistiques pour la représentation (tables, chaises, etc.), ainsi qu'assurera les collations et repas pour cinq personnes.

CONSIDERANT le projet de convention de co-accueil soumise par le Canal Théâtre ci-joint,
CONSIDERANT l'intérêt de décentraliser les spectacles dans les communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'**APPROUVER** les modalités de partenariat entre le Canal Théâtre et la commune de Saint-Jean-la-Poterie, d'**AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et les documents afférents.

L'ordre du jour réglementaire étant épuisé, la séance est clôturée à 21h35

La séance se poursuit par la présentation des sujets divers suivants :

POLE PERISCOLAIRE

Depuis le lundi 24 février 2025, 110 enfants par jour en moyenne, ont été accueillis dans les nouveaux locaux du restaurant scolaire, et une trentaine dans ceux de la garderie. Les retours des enfants sont très positifs, tout comme ceux des parents et des agents. Quelques ajustements restent à effectuer, mais l'ensemble est unanime sur la qualité de l'insonorisation et l'agrément des lieux.

Les agents sont encouragés à signaler rapidement les points à améliorer ou à corriger.

Frédéric Le Berre indique que l'enrobé de la cour du préau, de mauvaise qualité, sera recouvert d'une résine par l'entreprise, probablement pendant les vacances d'avril, pour corriger les défauts.

Concernant la sortie des enfants le midi pour rejoindre leurs écoles, la sécurité n'est pas encore suffisante. Des solutions d'amélioration sont actuellement étudiées par les élus, en collaboration avec les agents.

VOIRIE LOTISSEMENT NEOTOA

La voirie primaire a été faite courant février, pour permettre aux entreprises chargées de la construction des logements de commencer leurs travaux dès début avril. Ceux-ci devraient se poursuivre sur toute l'année 2025. La voirie définitive devrait être posée par l'entreprise COLAS, fin d'année 2025, début année 2026.

BULLETIN MUNICIPAL

Roselyne Haugomat, suivie de l'ensemble du conseil tient à féliciter l'équipe en charge de la conception et de la rédaction du bulletin municipal, pour la qualité des articles et du rendu visuel.

BUSAGE

Suite à différents permis de construire, la commune a fait intervenir une entreprise pour la réalisation des busages d'entrées des futures habitations. Contrairement à l'habitude, l'entreprise n'a pas calé le busage en limite de propriété, mais l'a décalé de moins d'1 mètre du bord.

Marc Lumeau déplore cet état, car selon lui, cela rendra difficile le nettoyage des fossés et augmentera le risque d'accidents.

Frédéric Le Berre va revoir avec l'entreprise ce procédé pour les prochaines interventions, mais selon l'entreprise, c'était dans un but de pouvoir faciliter le nettoyage, et pour répondre à la conformité des plans du permis de construire.

Peut-être prévoir une grille pour combler l'espace.

INSALUBRITE

Jean-Yves LE BOT signale un problème de salubrité au lieu-dit « La Minière ». Des déchets sont dispersés sur le sol, et les mauvaises odeurs attirent les chiens, qui contribuent à répandre les ordures.

Alexis Matull informe qu'il est au courant de la situation et qu'une mesure d'expulsion a été prise à l'encontre des locataires, qui ont déjà quitté les lieux, laissant leurs déchets ménagers derrière eux. Le propriétaire pourra reprendre possession du logement à partir du 1er avril, après la trêve hivernale.

Fin des sujets divers à 22h

**Le Maire,
Alexis MATULL**

**La secrétaire de séance
Raquel MUNOZ**

